



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 876

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de maintenir en établissement indépendant et autonome le lycée de Baimbridge (département de la Guadeloupe), comme c'est le cas actuellement. L'annonce, faite par certaines autorités, du rattachement du lycée professionnel de Baimbridge au lycée technique Charles-Coeffin suscite de vives inquiétudes chez les parents d'élèves, les enseignants, les élèves et les organisations syndicales. Il lui demande ce qu'il compte faire pour maintenir tel quel cet établissement et éviter des perturbations qui risquent de porter préjudice à l'éducation dans le département.

Texte de la réponse

En application des procédures de décentralisation, les modifications susceptibles d'être apportées au réseau des lycées sont désormais étudiées et arrêtées à l'échelon régional, afin de mieux prendre en compte les particularités locales, et de procéder à une consultation aussi large que possible des différentes parties concernées. Ainsi, conformément aux dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, il appartient au conseil régional d'établir le schéma prévisionnel des formations ainsi que le programme prévisionnel des investissements relatif aux lycées. Il revient d'autre part, à l'autorité académique, dans son ressort, d'arrêter chaque année la structure pédagogique des lycées (ouvertures, fermetures ou transferts de classes), au regard de l'évolution souhaitable du dispositif de formation compte tenu de l'environnement économique et social et des moyens en emplois dont dispose l'académie concernée. L'évolution de la configuration du réseau des lycées doit donc être étudiée selon cette double démarche, laquelle suppose l'établissement d'une concertation étroite entre collectivités territoriales et représentants de l'Etat. Pour ce qui concerne les établissements situés à Baimbridge, il est possible d'indiquer que, si la transformation du poste de proviseur du lycée professionnel en poste de proviseur adjoint de lycée a bien été décidée, pour autant l'EPL concerné est maintenu dans son intégrité. Cette mesure, au demeurant, a été envisagée en plein accord avec le président du conseil régional.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 876

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1378

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2335